

Réunion de la Commission de concertation du 24.04.2009

**Région de Bruxelles-Capitale, Monsieur Le Ministre SMET : Aménagement de 10 stations de location de vélos en espace public;**

N° Station	Localisation de la station vélo		Capacité de la station	Publicité intégrée
67	BD DE SMET DE NAEYER, face au n°322	15 M avant RUE JULES LAHAYE	22	PUB
71	CHEE DE WEMMEL, face au n°102	5 M après RUE LEON DOPERE	23	NON PUB
72	RUE AMELIE GOMAND, face au n° 51-45	à proximité de la RUE LEOPOLD	25	NON PUB
75	AV DE JETTE, face aux n°282-286		25	PUB
76	AV CHARLES WOESTE, face aux n°168-173	5 M après AV NOTRE DAME DE LOURDES	22	PUB
80	AV LEVIS MIREPOIX, face au n°100	10 M avant AV FIRMIN LECHARLIER	24	NON PUB
84	AV DE JETTE 73-81	15 M après BROUSTIN	25	PUB
416	PLACE WERRIE, face aux n°19-23	à proximité de la RUE SERKEYN	25	PUB
437	PLACE CARDINAL MERCIER, face au n°6		23	NON PUB
438	BD DE SMET DE NAEYER, face n°187-189	5 M après RUE FERDINAND LENOIR	25	PUB

AVIS

- vu que la demande se situe en réseau viaire du plan régional d'affectation du sol (PRAS);
- vu que la demande se situe en zone d'habitation et commerce du plan particulier d'affectation du sol (PPAS) n° 7.03 du quartier du Centre (A.E. du 19.12.1991) **pour la station n° 75** et en zone d'espace public qui relie les quartiers et de caractère résidentiel du plan particulier d'affectation du sol (PPAS) n° 8.05 du quartier Albert (A.G. du 25.02.1999) **pour la station n° 76**;
- considérant que la demande vise à l'aménagement de 10 stations de location de vélos en espace public;
- considérant que 6 d'entre elles sont munies d'un dispositif de publicité de 2 m<sup>2</sup>;
- considérant que les publicités de la station 438 sont situées en zone de publicité générale, les stations 76, 84 et 416 en zone restreinte et les stations 67 et 75 en zone interdite du Titre VI du RRU;
- considérant que la station 437 se situe dans le périmètre de protection de la gare de Jette et de l'ancienne maison communale et que les stations 75 et 76 se situent à proximité d'un bien classé;
- considérant l'avis de la Commission Royale des Monuments et Sites du 14.04.2009;
- considérant que la demande s'inscrit dans le cadre d'un vaste projet d'aménagement de 200 stations vélos situées en espace public dans les 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale;
- considérant dès lors qu'il y a lieu de privilégier un mobilier urbain de qualité et une uniformité dans les différentes communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

- considérant que des projets de réaménagement de l'espace public sont prévus sur la place Cardinal Mercier, le long de l'avenue de Jette à proximité de la place Reine Astrid et le long de l'avenue Charles Woeste et qu'il y a lieu d'en tenir compte;
- considérant qu'il y a lieu de sécuriser les emplacements vélos ainsi que les bornes d'accueil;
- considérant qu'il y a lieu de vérifier que l'implantation et les dimensions des stations vélos permettent le maintien d'emplacements de stationnement effectifs pour voitures et n'engendrent pas la création d'espaces inutilisables;
- considérant qu'il y a lieu d'inverser les emplacements vélos avec l'emplacement pour personnes à mobilité réduite au niveau de la chaussée de Wemmel (station 71) afin que cet emplacement soit plus accessible pour les utilisateurs de la maison communale;
- considérant qu'il y a lieu de tenir compte des aménagements prévus en matière de marché dominical et autre sur la place Reine Astrid et le long de l'avenue de Jette ainsi que des fêtes foraines ou animations sur la place Cardinal Mercier;
- considérant que les stations n'entravent pas la circulation piétonne;
- considérant que les stations 71 et 80 ne prévoient pas de dispositifs de publicité et pourraient y être autorisés;

**Avis favorable à condition:**

- de sécuriser les emplacements vélos ainsi que les bornes d'accueil spécialement pour les stations 416 et 75;
- de ne pas entraver l'accessibilité aux avaloirs et aux différentes taques d'égoûts;
- de vérifier que l'implantation et les dimensions des stations vélos permettent le maintien d'emplacements de stationnement effectifs pour voitures et n'engendrent pas la création d'espaces inutilisables;
- pour la station 71, d'inverser les emplacements vélos avec l'emplacement pour personnes à mobilité réduite;
- ↯ supprimer la publicité des stations 67 et 75;
- ↯ remplacer les dispositifs de vélos existants à la station 67;
- ↯ prévoir un dispositif de publicité pour les stations 71 et 80;

La secrétaire

S. DULLIER

Vu que la procédure d'examen de ce dossier n'est pas encore terminée, l'avis de la commission de concertation n'est qu'un des éléments constitutifs de la décision définitive.